



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2021-036

PUBLIÉ LE 6 MARS 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-05-001 - Arrêté centres de vaccination de Yenne et Modane (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-03-05-001

Arrêté centres de vaccination de Yenne et Modane



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL
désignant les équipes mobiles rattachées à des centres de vaccination contre la
Covid-19 dans le département de la Savoie (73)

Le Préfet du département de la Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de Préfet de la Savoie ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de son article 53-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant autorisation de création d'un centre de vaccination sis au Centre hospitalier Vallée de la Maurienne, EHPAD La Bartavelle, salle PASA, 179 rue du Docteur GRANGE à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant autorisation de création d'un centre de vaccination sis au Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS), UCCEA Chirurgie ambulatoire, 1^{er} étage du bâtiment principal, 49 avenue du Grand Port à AIX-LES-BAINS (73100) ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 05 mars 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

Considérant que les dossiers de demandes de disposer d'équipes mobiles pour les centres de vaccination listés en annexe sont complets ;

Sur proposition du délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 :

Les centres de vaccination figurant en annexe disposent à compter du 5 mars 2021, d'équipes mobiles dédiées à la vaccination contre la Covid-19, dans le cadre de la campagne de vaccination lancée par l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020, visant à intervenir au sein des communes de MODANE (73500) et de YENNE (73170) ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

La Directrice de Cabinet du Préfet de la Savoie, le Délégué Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, les Maires des communes de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, d'AIX-LES-BAINS, de MODANE et de YENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry le 5 mars 2021,

Le préfet,





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE : Centres de vaccination du département de la Savoie

Nom du centre	Adresse du centre	Equipe mobile rattachée au centre (oui / non)
CENTRE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	Centre hospitalier Vallée de la Maurienne, EHPAD La Bartavelle, salle PASA, 179 rue du Docteur GRANGE à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300)	OUI – commune de MODANE
CENTRE D'AIX LES BAINS	CHMS - UCCEA Chirurgie ambulatoire, 1 ^{er} étage du bâtiment principal, 49 avenue du Grand Port à AIX-LES-BAINS (73100)	OUI – commune de YENNE